

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

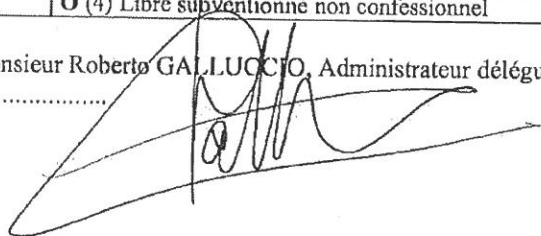
COMMUNITY MANAGER : BASES
GESTIONNAIRE DE COMMUNAUTE VIRTUELLE (1)

CODE DE L'U.E. (2):	753450U21C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	601 709
---------------------	-------------	-----------------------------------	--------------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : (1) . Monsieur Roberto GALLUCCIO, Administrateur délégué
Date et signature (1) : 10 février 2020.....



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (.1.. page(s) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°2 (1 page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	O (4) du niveau inférieur	X (4) du niveau supérieur
de	X (4) transition	O (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 pages) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (.1.. page(s) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (.1..page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (.1. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	Classement du(des) cours (1) (5)	Code U (1) (5)	Nombre de périodes (1)	Code fonction (1)
Laboratoire d'informatique	CT	S	48	
Part d'autonomie		P	12	
Total des périodes			60	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (1...page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : ...02-03-2020.....Signature : P.O. Pierre Duchatelet
Inspecteur

Instructions

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

d'acquérir les compétences de base nécessaires à l'animation et à la gestion d'une communauté virtuelle afin :

- ◆ d'établir une stratégie de communication sur les réseaux sociaux, en adoptant le style et le ton les mieux adaptés à son activité, à son public et à ses objectifs professionnels ;
- ◆ d'évaluer et de mesurer l'efficacité de ses actions sur les réseaux sociaux.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités :

En expression écrite :

- ◆ rédiger, en démontrant une connaissance suffisante de la langue, un message structuré d'un niveau de langue courante, informatif ou argumentatif, de 10 lignes, dans le respect des règles orthographiques et morphosyntaxiques ;

Face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées :

- ◆ mettre en route le système informatique et clôturer une session de travail ;
- ◆ mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers ;
- ◆ mettre en forme et en page un texte d'une dizaine de lignes à l'aide d'un logiciel de traitement de texte ;
- ◆ trouver des informations relatives à un thème donné sur un site Internet.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

Face à une structure informatique opérationnelle connectée à Internet, disposant des logiciels appropriés et de la documentation nécessaire,

- *sur base d'un cahier des charges proposé par le chargé de cours ;*
 - *dans le respect des règles élémentaires de déontologie, du Règlement général de protection des données (RGPD), et des droits de propriété intellectuelle ;*
 - *dans le respect du bon usage de la langue française ;*
 - *dans le respect des principes de la modération.*
-
- ◆ de créer une page sur un réseau social en y intégrant du contenu multimédia (texte, liens, image, son, vidéo etc.) adapté à une activité, un public-cible et/ou des objectifs professionnels bien identifiés ;
 - ◆ d'animer, de gérer et d'assurer la veille de cette page ;
 - ◆ d'utiliser les outils permettant d'évaluer la fréquentation de cette page ;
 - ◆ de justifier ses choix, en terme de stratégie de communication et de réseau social.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ La qualité esthétique,
- ◆ La qualité du contenu,
- ◆ Le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

En laboratoire d'informatique : gestion d'une page de communauté virtuelle :

Face à une structure informatique opérationnelle connectée à Internet, disposant des logiciels appropriés et de la documentation nécessaire,

- *sur base d'un cahier des charges proposé par le chargé de cours ;*
 - *dans le respect des règles élémentaires de déontologie, du Règlement général de protection des données (RGPD), et des droits de propriété intellectuelle ;*
 - *dans le respect du bon usage de la langue française.*
-
- ◆ de choisir un support adapté au public-cible du point de vue de la mise en page et de la communication ;
 - ◆ de produire un contenu correspondant aux standards de la communication web (accroche, concision, utilisation de pictogrammes etc.) ;
 - ◆ d'y intégrer des contenus multimédia (sons, photos, vidéos etc.) ;
 - ◆ de gérer, d'animer et d'assurer la veille de cette page ;
 - ◆ d'interagir et de modérer les contributions de la communauté ;
 - ◆ d'organiser son travail en utilisant les différentes ressources du support choisi ;
 - ◆ d'utiliser les outils permettant d'évaluer la fréquentation de cette page (Google analytics, Facebook, Instagram, etc.) ;
 - ◆ de justifier ses choix.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas disposer plus de 2 étudiants par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt : 11/02/2020
Date d'approbation :

« COMMUNITY MANADGER:BASES »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
	601	COMMUNITY MANADGER : BASES			NEANT